



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

convention sur les armes inhumaines

Question écrite n° 7588

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'utilisation des mines anti-personnel. A l'aube du XXI^e siècle, 25 000 civils et en particulier des enfants sont victimes de ces armes « à retardement ». La France s'est engagée à signer le traité d'interdiction totale des mines anti-personnel à Ottawa en décembre 1997 et à renoncer à l'utilisation de cette arme avant l'an 2000. Toutefois, l'universalité dudit traité ne semble pas aujourd'hui acquise notamment par des pays démocrates. Le Président de la République a appelé, le 10 octobre dernier, les Etats représentés lors du 2^e sommet du Conseil de l'Europe, à signer ce traité d'Ottawa. Il a en outre réaffirmé sa volonté de voir ce sujet débattu au sein de la Conférence du désarmement des Nations unies. Il est aujourd'hui important et urgent que ce traité soit signé par tous les pays présents et que les interdictions complètes de production, de stockage et d'utilisation de ces mines soient respectées et contrôlées. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement, à savoir quelle sera sa position lors de la Conférence d'Ottawa notamment pour interdire l'utilisation mais aussi la commercialisation et la production de mines anti-personnel qui font tant de victimes et quelle va être son action dans le cadre de l'Union européenne.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu soulever la question de l'universalisation des dispositions de la convention d'Ottawa et celle du rôle de la France à cet égard. La France a signé, le 3 décembre, à Ottawa, la convention sur l'interdiction de la fabrication, de l'emploi, du stockage et du transfert des mines anti-personnel. Ce texte pose, à l'encontre des mines antipersonnel, une norme d'interdiction totale et sans exception dont la France s'était attachée à défendre le principe à l'occasion des négociations d'Oslo (septembre 1997). Comme le souligne l'honorable parlementaire, l'absence d'universalité de la convention d'Ottawa en constitue aujourd'hui la faiblesse essentielle. C'est pourquoi le Gouvernement français demeure attaché à l'ouverture de négociations sur la question des mines anti-personnel à la conférence du désarmement pour permettre de rallier aux principaux objectifs de cette convention les grands pays producteurs et consommateurs de mines anti-personnel (Inde, Chine, Russie et Etats-Unis) qui ne sont pas disposés, à ce stade, à signer la convention d'Ottawa. Ces Etats ont manifesté une certaine ouverture à l'égard d'un premier accord sur la question des transferts. Un tel accord permettrait d'assécher les marchés d'approvisionnement des acteurs qui font encore usage de mines anti-personnel. Le Gouvernement français entend promouvoir l'ouverture de pareilles négociations dès la prochaine session de la conférence du désarmement, en janvier 1998. Cette position a été défendue par la France à l'occasion de la conférence de signature de la convention d'Ottawa. Une référence au travail complémentaire à entreprendre à la conférence du désarmement a, par ailleurs, été acceptée par nos partenaires de l'Union européenne dans l'action commune adoptée par l'Union le 28 novembre dernier. Sur le plan national, le Gouvernement français a imposé, dès 1993, un moratoire sur les exportations de mines anti-personnel. Ce moratoire a été étendu, en 1995, à la production de ce type d'armes. Le Gouvernement français a par ailleurs annoncé, le 23 juin dernier, sa décision de renoncer sans exception à toute forme d'emploi des mines anti-personnel dès l'entrée en vigueur d'un traité efficace et, au plus tard, à la fin de 1999. Le Gouvernement français déposera, au début de 1998, un projet de loi de ratification de la convention d'Ottawa

afin que son examen commence aussitôt que possible. Il est par ailleurs nécessaire de prévoir un projet de loi portant transposition dans notre ordre juridique interne d'un certain nombre de dispositions figurant dans la convention d'Ottawa (s'agissant, notamment, des sanctions pénales en cas de violation de la convention et de la mise en oeuvre du dispositif de vérification). Ce projet de loi sera déposé au Parlement dans le courant de l'année prochaine afin que son adoption puisse, en coïncidant avec l'entrée en vigueur de la convention d'Ottawa, assurer la mise en oeuvre effective des engagements souscrits par la France.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7588

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4417

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 665